



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.29/2003/4
12 décembre 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS ET FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage
(Cent vingt-neuvième session,
11-14 mars 2003, point 4.2.4. de l'ordre du jour)

**PROJET DE RECTIFICATIF 4 AU RÈGLEMENT No 13-H
(Freinage harmonisé)**

Transmis par le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRRF à sa cinquante-deuxième session et il a été transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base du texte reproduit dans le rapport de la session TRANS/WP.29/GRRF/52, par. 5.

Annexe 3, paragraphe 1.4.3.2., modifier comme suit:

"1.4.3.2. L'efficacité pratique maximale doit être mesurée et le comportement du véhicule doit être conforme au paragraphe 1.3.2. de la présente annexe. Cependant, si la vitesse maximale du véhicule est supérieure à 200 km/h, la vitesse d'essai doit être 160 km/h."

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET :

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>